

Tal de COMMERCE de PARIS
N° de dépôt 38324
20 JUL. 1999

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

BEFEC PRICE WATERHOUSE
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Société Anonyme au capital de francs 8.235.000
Siège social : 11 rue Margueritte – 75017 PARIS

R.C.S PARIS 672 006 483

le Président du Conseil

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 JUN 1999**

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
PARIS 17^e - PLAINE MONCEAU - 7 JUN 1999
F^o 22
BORD. 309500
DE DE TIMBRE 28x49 = 532
DIS D'ENREG. 4500

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le sept juin, les actionnaires de la société Befec Price Waterhouse, société anonyme au capital de 8 235 000 FF divisé en 27 000 actions de 305 FF se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire à 15 heures Tour AIG 34, place des Corolles 92 908 Paris La Défense 2 sur convocation du Conseil d'administration le 21 mai 1999 par simple lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

En l'absence de Pierre Dufils, Président du Conseil, l'Assemblée est présidée par Monsieur Michael Moralee, Directeur Général.

La société PW Audit, représentée par André Pasqual et Régine Devaud, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Ghislaine Roch est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre Feibel et Monsieur Philippe Bérard, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 26 977 actions ayant le droit de vote, sur un total de 27 000 actions ayant le droit de vote. En conséquence le quorum de plus du tiers étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence arrêtée par le bureau de l'Assemblée,
- les pouvoirs des Actionnaires représentés annexés à la feuille de présence,
- le Rapport du Conseil d'Administration,
- un exemplaire original du projet de fusion signé le 24 mars 1999, respectivement entre la société Befec Price Waterhouse et la société Feuillet & Associés,
- les récépissés de dépôt en date du 27 avril 1999 du projet de fusion effectués auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris,

- le rapport du Commissaire aux Apports,
- un exemplaire du Journal d'Annonces Légales "Les Petites Affiches" en date du 28 Avril 1999,
- un exemplaire à jour des statuts de la société Befec Price Waterhouse
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Monsieur le Président déclare que le Rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Lecture du rapport du Commissaire aux Apports
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la société BEFEC PRICE WATERHOUSE de la société :

FEUILLET et ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 250.000 francs

Siège social 11, rue Margueritte à PARIS (75017) – RCS PARIS 710 501 602

- Approbation et évaluation du patrimoine transmis
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de FEUILLET et ASSOCIES,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Sur proposition du Président, les actionnaires acceptent qu'il ne soit pas donné lecture du projet de fusion absorption de la société Feuillet et Associés par la société Befec Price Waterhouse, dont ils ont pris connaissance avant la présente Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Commissaire aux Apports relatif à la fusion absorption de la société Feuillet et Associés par la société Befec Price Waterhouse.

Il mentionne à l'Assemblée qu'aucun créancier de la société Feuillet et Associés n'a fait opposition à l'opération soumise à l'approbation de la présente Assemblée.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour et proposées par le Conseil d'Administration.

FROM THE
ARTICLE 875 C. R. T.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion absorption intervenu avec la société FEUILLET ET ASSOCIES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 250.000 francs dont le siège social est au 11 rue Marguerite à PARIS (75017) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés PARIS 710 501 602, et après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Apports nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 7 avril 1999

- approuve cette convention,
- décide la fusion par voie d'absorption de la société FEUILLET et ASSOCIES,
- approuve les apports effectués par la société FEUILLET et ASSOCIES au titre de la fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine transmis ressortant à 2.639.624 francs,
- approuve l'absence de rémunération de ces apports et de rapport d'échange, la société BEFEC PRICE WATERHOUSE étant propriétaire de toutes les parts représentant le capital de la société FEUILLET ET ASSOCIES,
- prend acte de ce que les parts de la société FEUILLET et ASSOCIES étant détenues par la société BEFEC PRICE WATERHOUSE depuis le dépôt du traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, la fusion-absorption conformément à l'article 378-1 de la loi sur les sociétés commerciales n'a pas à être approuvée préalablement par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FEUILLET ET ASSOCIES,
- décide que la fusion de la société FEUILLET et ASSOCIES avec la société BEFEC PRICE WATERHOUSE est définitive et que la société FEUILLET et ASSOCIES se trouve dissoute de plein droit à compter de ce jour sans qu'il soit nécessaire de procéder aux opérations de liquidation de ladite société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires constate que par suite de la résolution qui précède le capital de la société BEFEC PRICE WATERHOUSE n'est pas modifié et décide que la différence entre la valeur retenue dans le traité de fusion-absorption du patrimoine de la société FEUILLET et ASSOCIES, soit un montant de 2.639.624 francs, et la valeur comptable des titres de cette dernière dans la comptabilité de la société BEFEC PRICE WATERHOUSE, soit 5.277.810 francs constitue un mali de fusion s'élevant à 2.638.186 francs qui sera inscrit dans les comptes de la société BEFEC PRICE WATERHOUSE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FACE OF MULLER
ARTICLE 905 C. G. S.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures et 30 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Michael Moralee

Les scrutateurs

PW Audit
André Pasqual

Régine Devaud

Le secrétaire
Ghislaine Roch

BEFEC PRICE WATERHOUSE
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Société Anonyme au capital de francs 8.235.000
Siège social : 11 rue Margueritte – 75017 PARIS

R.C.S PARIS 672 006 483

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 MARS 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le vingt trois mars à dix sept heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à la Tour AIG – 34 place des Corolles – à PARIS LA DEFENSE 2 (92908) sur convocation du Président faite par lettre le 09 mars 1999.

.....
En l'absence de Pierre Dufils, Président du Conseil, le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Michael Moralee, Président de séance.

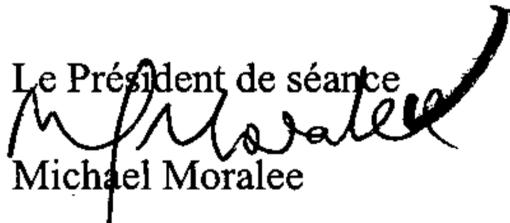
Le Conseil réunissant le quorum requis, le Président constate que le Conseil peut valablement délibérer.

.....
Il indique que dans la mesure où la société BEFEC PRICE WATERHOUSE détient la totalité des parts représentant l'intégralité du capital de la société FEUILLET et ASSOCIES et qu'elle les conservera jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion absorption, il ne sera pas procédé à l'échange des parts de la société FEUILLET et ASSOCIES contre des actions de la société BEFEC PRICE WATERHOUSE ; il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société BEFEC PRICE WATERHOUSE devant être échangées contre des parts de la société FEUILLET et ASSOCIES.

.....
Il confère à Monsieur Pierre Dufils tous pouvoirs à l'effet de faire procéder à la mise en forme définitive du projet de fusion, de signer les actes définitifs, d'une manière générale de prendre toutes les mesures utiles et de faire le nécessaire pour assurer la réalisation de la fusion.

.....
Le Conseil confère également tous pouvoirs à Monsieur Pierre Dufils, Président du Conseil d'Administration, à l'effet de signer seul la déclaration de conformité prévue aux articles 374 de la loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967.

.....
Pour extrait certifié conforme

Le Président de séance

Michael Moralee

FEUILLET ET ASSOCIES,
Société à Responsabilité Limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital: 250 000 francs
Siège social: 11, rue Margueritte 75017 Paris
RCS PARIS 710 501 602

**PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 1999**

.....
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir à son gérant Pierre Lordereau à l'effet d'établir et de signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Gérant

Pierre Lordereau



BEFEC PRICE WATERHOUSE, société absorbante

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Capital social: 8 235 000 FF

Siège social: 11, rue Margueritte 75 017 Paris

RCS Paris 672 006 483

FEUILLET ET ASSOCIES, société absorbée

Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Capital social: 250 000 FF

Siège social: 11, rue Margueritte 75 017 Paris

RCS Paris 710 501 602

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés

Pierre Dufils,

agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société Befec Price Waterhouse, société anonyme au capital de 8 235 000 FF, dont le siège social est 11, rue Margueritte 75 017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 672 006 483

habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 23 mars 1999,

Et

Pierre Lordereau,

agissant en qualité de Gérant de la société Feuillet et Associés, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 FF, dont le siège social est situé 11, rue Margueritte 75 017 Paris immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sur le numéro 710 501 602

habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mars 1999,

ont préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre exposé ce qui suit :

1. Le projet étant né d'une fusion entre la société Befec Price Waterhouse et la société Feuillet et Associés, le conseil d'administration de Befec Price Waterhouse et l'Assemblée générale ordinaire de Feuillet et Associés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société Feuillet et Associés devant être transmis à la Befec Price Waterhouse.



Il est en outre précisé que la société Befec Price Waterhouse ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, la totalité des parts de la société Feuillet et Associés, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société Feuillet et Associés, société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles 376 dernier alinéa et 377 de la loi susvisée.

2. Sur requête du Président du conseil d'administration de la société Befec Price Waterhouse, Monsieur le Président du tribunal de commerce de Paris a bien voulu, par ordonnance du 7 avril 1999 nommer en qualité de commissaire aux apports Monsieur Henri Fouillet.

3. L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié :

- au nom de la société Befec Price Waterhouse dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches en date du 28 avril 1999;

- au nom de la société Feuillet Associés dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches en date du 28 avril 1999;

Ces publications sont intervenues après dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris comme mentionné dans ledit avis.

4. Le projet de fusion, le rapport du conseil d'administration de la société Befec Price Waterhouse et les documents énoncés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires de la société Befec Price Waterhouse, au siège social, un mois avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société appelée à se prononcer sur la fusion.

5. Le rapport établi par Monsieur Henri Fouillet, commissaire aux apports, a été tenu au siège social de la société Befec Price Waterhouse à la disposition des actionnaires, huit jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale extraordinaire.

Ce rapport a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 20 mai 1999.

6. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Befec Price Waterhouse société absorbante, réunie le 7 juin 1999, a approuvé le projet de fusion de la société Feuillet et Associés, société absorbée, avec la société Feuillet et Associés et l'évaluation des apports en nature.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société Feuillet et Associés.

7. Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la fusion par absorption de la société Feuillet et Associés, par la société Befec Price Waterhouse et par l'article 290 dudit décret, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la société Feuillet et Associés ont été publiés dans les journaux d'annonces légales Les Petites Affiches du 10 juin 1999.

8. Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

A

- deux exemplaires du projet de fusion ;
- quatre copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Befec Price Waterhouse.

et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de la société Befec Price Waterhouse et de la société Feuillet et Associés est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Paris
Le 15 juin 1999
en quatre exemplaires.

Pierre Dufils



Pierre Lordereau

